

**Soixante-dix-neuvième session**

Point 15 de l'ordre du jour

**Les technologies de l'information et des
communications au service du développement
durable****Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 25 mars 2025***[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.62)]***79/277. Modalités de l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale
de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial
sur la société de l'information***L'Assemblée générale,*

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹, qu'elle a fait siens², ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, qui a eu lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005³, qu'elle a également fait siens⁴,

Rappelant également le document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁵, tenue à New York les 15 et 16 décembre 2015, dans lequel elle a été invitée à procéder, en 2025, à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet, et réaffirmant à cet égard le rôle central qu'elle joue dans ce processus,

Considérant que l'examen d'ensemble sera réalisé sur la base et dans le plein respect de l'Agenda de Tunis,

Rappelant sa résolution [79/194](#) du 19 décembre 2024 et, en particulier, le paragraphe 62 de ladite résolution, dans laquelle elle a décidé d'arrêter les modalités

¹ Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

² Voir résolution [59/220](#).

³ Voir [A/60/687](#).

⁴ Voir résolution [60/252](#).

⁵ Résolution [70/125](#).



relatives à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet, auquel elle procédera en 2025, conformément aux dispositions du paragraphe 71 de sa résolution 70/125 du 16 décembre 2015,

Consciente que la Commission de la science et de la technique au service du développement a pour rôle d'aider le Conseil économique et social, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet, tout en continuant d'exercer son mandat initial concernant la science et la technique au service du développement, et consciente du travail accompli par la Commission à cette fin,

Réaffirmant que la science, l'innovation et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, constituent des leviers et des moteurs essentiels pour la réalisation des objectifs de développement durable⁶ et la promotion des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, et qu'il convient de leur accorder la place qu'elles méritent lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2030,

Notant que la Commission doit lui présenter, après la tenue de sa vingt-huitième session, d'ici à juin 2025, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, son rapport sur l'examen à 20 ans des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet,

Prenant note du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, et attendant avec intérêt la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du SMSI + 20, qui doit se tenir à Genève en 2025,

1. *Décide* de conclure l'examen d'ensemble en tenant une réunion de haut niveau de deux jours, laquelle sera précédée d'un processus préparatoire intergouvernemental qui prendra également en compte les apports de toutes les parties prenantes concernées du Sommet mondial sur la société de l'information ;

2. *Décide également* de convoquer cette réunion de haut niveau, avec une participation au niveau le plus élevé possible, les 16 et 17 décembre 2025, conformément à son Règlement intérieur ;

3. *Décide en outre* que son Président, en consultation avec les États Membres, invitera, en sus de tous les États Membres et des États et entités ayant le statut d'observateur, des représentants de toutes les parties prenantes concernées du Sommet à prendre la parole lors de la réunion de haut niveau, et, à cet égard, engage également ces parties prenantes à participer à la réunion ;

4. *Décide* que l'examen d'ensemble qu'elle réalisera devra faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet, étudier les éventuelles lacunes dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les questions qui doivent continuer de faire l'objet d'une attention prioritaire, ainsi qu'examiner les moyens de remédier aux problèmes, notamment de combler le fossé numérique, et de mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement ;

5. *Prie* son Président de nommer, en 2025, deux cofacilitateurs chargés de mener, sur la base des propositions des États Membres et des États et entités ayant le statut d'observateur, ainsi que du rapport final de la Commission de la science et de la technique au service du développement, entre autres contributions utiles, un processus de négociation intergouvernemental comprenant des réunions préparatoires

⁶ Voir résolution 70/1.

et aboutissant à l'établissement d'un document final convenu au niveau intergouvernemental, qui sera soumis à sa réunion de haut niveau pour adoption ;

6. *Décide* que, dans le cadre de la préparation de sa réunion de haut niveau, son Président organisera des consultations interactives avec toutes les parties prenantes concernées du Sommet, afin de recueillir leurs contributions au processus de négociation intergouvernemental.

*62^e séance plénière
25 mars 2025*
